

dossier du service demandeur comprenant son courrier, la dernière facture et son reçu de règlement.

Rôle de la DPE

- Valider le dossier ;
- Adresser un courrier d'autorisation de Mutation et de Prise en charge aux différents concessionnaires.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET
DES FINANCES**

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

PROCEDURE DE LA GESTION ET DU SUIVI DES CONTRATS D'ABONNEMENTS D'EAU ET D'ELECTRICITE

**PLATEAU, CITE FINANCIERE
Tour F, 12^e ETAGE
Tél : 20 21 88 87, FAX : 20 21 89 58 37**

GESTION DES ABONNEMENTS DES SERVICES DE L'ETAT

1-Branchement-abonnement électricité et eau

Pour l'alimentation en électricité, en eau des services administratifs, des résidences du corps préfectoral, un dossier est transmis à la Direction du Patrimoine de l'Etat par la DAAF du Ministère de tutelle du service demandeur.

Rôle du service demandeur

• *Eau et électricité*

- Demander un devis de branchement-abonnement au concessionnaire (CIE ou SODECI) pour un abonnement au nom du service bénéficiaire.

Le devis doit respecter le coefficient d'éloignement mais ne doit pas contenir d'avance sur consommation.

- Saisir le DAAF du Ministère de tutelle d'une requête accompagnée du devis du concessionnaire.

Rôle de la DAAF

• *Eau et électricité*

- Transmettre à la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) le dossier du service demandeur comprenant sa requête et le devis du concessionnaire.

Rôle de la DPE

• *Eau et électricité*

- valider le dossier ;
- Saisir le concessionnaire sur la base du devis pour l'exécution des travaux de branchement-abonnement.

2 - Mutation et Prise en charge

• Cas où l'abonnement est souscrit au nom d'une tierce personne:

Pour bénéficier rapidement de la fourniture d'eau et d'électricité, certains abonnements sont souscrits au nom d'une tierce personne.

La régularisation de cette situation nécessite une mutation et prise en charge.

• Cas d'un bâtiment baillé servant de bureau ou de résidence:

Dans le cas où le service est installé dans un bâtiment baillé où il

existe déjà un abonnement au nom du bailleur, la régularisation de cette situation nécessite une mutation et une prise en charge excluant d'éventuels arriérés non imputables au service.

Dossiers de Mutation et Prise en charge

Rôle du service demandeur

- Adresser un courrier au DAAF du Ministère de Tutelle ;
- Joindre la dernière facture d'abonnement portant le nom du souscripteur et son reçu de règlement. Les arriérés de factures ne peuvent être pris en charge.

Rôle de la DAAF

- Transmettre à la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE) le

Le transfert géographique d'un service ne justifie pas le transfert automatique de ses lignes téléphoniques. Ces lignes sont maintenues au profit du nouveau service qui vient s'installer en remplacement de celui qui est transféré.

4 Dénumérotation

La "dénumérotation" consiste à changer le numéro initial par un nouveau numéro. Elle est sollicitée pour des raisons de confidentialité et de sécurité des lignes surtout celles des hautes autorités.

Elle obéit à la même procédure que la mutation.

5 Résiliation ou retrait de l'abonnement d'une ligne téléphonique d'un ayant droit

La ligne installée à domicile est résiliée de plein droit quinze jours après la perte de la qualité d'ayant droit. Elle peut toutefois être transférée sur sa demande au bénéficiaire, à son nom et à ses frais sans autres formalités (article n°6 du décret N°2000-364 du 10 mai 2000).

6 Cession à titre privé

Elle intervient lorsqu'un ayant-droit de ligne téléphonique à domicile (décret N° 2000-364 du 10 mai 2000) perd cette qualité et souhaite garder la ligne à titre privé.

Rôle du demandeur

Il fournit le dossier suivant :

- une photocopie de sa carte nationale d'identité
- une demande de conservation de la ligne (numéro d'appel) téléphonique adressée à la DPE

Rôle de la DPE

- valider le dossier
- adresser un courrier de cession à titre privé au nom du demandeur à Côte d'Ivoire Telecom.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET
DES FINANCES

DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT

PROCEDURE DE LA GESTION ET DU SUIVI DES CONTRATS D'ABONNEMENTS DE TELEPHONE

PLATEAU, CITE FINANCIERE
Tour F, 12^e ETAGE
Tél : 20 21 88 87, FAX : 20 21 89 58 37

1 - Abonnement téléphonique

- Retirer une fiche de demande d'installation ou de modification de ligne téléphonique administrative à la DAAF du Ministère de tutelle où à la DPE ;
- remplir la fiche et la faire signer par le DAAF;
- Dresser un plan de localisation du service ou du domicile ;
- Saisir le DAAF du Ministère de tutelle avec le dossier ainsi constitué.

Rôle de la DAAF

- Retirer les fiches de demande d'installation ou de modification de ligne téléphonique administrative à la DPE ;
- Mettre les fiches à la disposition des services demandeurs ;
- Viser la fiche remplie ;
- Transmettre le dossier à la DPE.

2 - Mutation et Prise en charge

- Cas où l'abonnement est souscrit au nom d'une tierce personne:

Pour bénéficier rapidement de la fourniture d'eau, d'électricité et du téléphone, certains abonnements

sont souscrits au nom d'une tierce personne.

La régularisation de cette situation nécessite une mutation et prise en charge.

- Cas d'un bâtiment baillé servant de bureau ou de résidence:

Dans le cas où le service est installé dans un bâtiment baillé où il existe déjà un abonnement au nom du bailleur, la régularisation de cette situation nécessite une mutation et une prise en charge excluant d'éventuels arriérés non imputables au service.

La mutation et la prise en charge du téléphone souscrit au nom d'une tierce personne ne sont pas autorisées.

Dossiers de Mutation et Prise en charge

Rôle du service demandeur

- Remplir la fiche de demande d'installation ou de modification de ligne téléphonique administrative ;
- Joindre un reçu de règlement de la dernière facture attestant qu'il

n'existe aucun arriéré de paiement.

Rôle du DAAF

- Viser la fiche de demande d'installation ou de modification de ligne téléphonique administrative remplie,
- Transmettre le dossier à la Direction du Patrimoine de l'Etat (DPE).

Rôle de la DPE

- Valider le dossier
- Adresser un courrier d'autorisation de Mutation et de Prise en charge à Côte d'Ivoire Télécom.

3- Transfert géographique d'une ligne téléphonique

Le transfert géographique d'une ligne téléphonique s'opère dans le cadre d'un changement de bâtiment par un service ou de domicile par un ayant droit d'une ligne à domicile.

La procédure est identique à celle de la mutation mais il faut joindre au dossier un plan de localisation du nouveau bâtiment.